



## Charte du **ROUTES & BALADES MOTO-CLUB**

Le **Routes & Balades Moto-Club** se propose de rassembler des motardes et motards de tous âges, roulant sur tous types de motos de toutes marques, dans un esprit convivial et solidaire.

Un seul impératif, avoir le désir de partager avec tous les autres membres, ses expériences, ses joies et galères liées à la pratique de la moto.

L'idée première est de faire partager une passion, un état d'esprit, une camaraderie autour de la moto et de son environnement. L'incivilité, la non-courtoisie, le non-respect des règles de bienséance n'ont pas leur place chez **Routes & Balades Moto-Club**.

Peuvent être membres du Moto-Club toutes personnes âgées d'au moins 18 ans. Chaque demande d'adhésion est validée (ou non) par un comité restreint d'animation composé de 3 à 5 membres actifs du Club, désignés en Assemblée Générale. La validation n'est effective qu'à réception d'un exemplaire signé (en guise d'accord) par le postulant de la présente charte dont deux exemplaires lui auront été préalablement remis.

Il est donc demandé à chacun de n'adhérer à notre groupe que s'il est prêt à s'investir et à suivre l'esprit du collectif.

Chaque membre propriétaire de moto doit disposer d'une machine en parfait état de marche. Il doit être détenteur du permis de conduire adéquat à son engin et d'une assurance en bonne et due forme. Lors des sorties, il doit respecter le code de la route, les règles de sécurité et ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants par une conduite indisciplinée et irresponsable.

Sur la route, l'organisateur de la sortie a un **Ouvreur** (moto de tête), c'est souvent lui-même et un **serre-file** (dernière moto de la colonne). Les participants à la sortie doivent rouler entre ces deux motos. Les participants les moins expérimentés seront placés dans la tête de la colonne entre des motards confirmés. Cette même colonne de motos se déploie sur une voie de circulation, en quinconce, les motos de tête et de queue étant, elles, au milieu de leur voie.

Les inscriptions aux événements organisés s'effectuent par le programme informatique DODDLE.

Pour ce faire, chaque membre devra s'enregistrer au préalable au programme DODDLE.

Dans la limite des places disponibles, chaque membre du Club peut inviter une ou x personnes (habituees aux promenades motocyclistes). Une demande préalable doit être formulée à l'organisateur. Toutefois, les membres du Club sont prioritaires en toutes circonstances.

Lors de sorties longues (week-end ou plus), il peut être demandé par l'organisateur, aux inscrits à la sortie, une avance sur le prix total à financer (hôtel, gîte, chambre d'hôtes, restaurant, visite.....).

Il est à noter que les sommes versées ne pourront pas être remboursées en cas de désistement si l'organisateur n'a plus la somme en sa possession.

Chacun, lorsqu'il s'inscrit à une sortie ou à une manifestation s'engage à respecter les consignes de l'organisateur et son mode de gestion de sa sortie.

Chaque membre s'engage à proposer une ou x activité(s), selon ses possibilités et ses compétences. Cela peut concerner l'organisation de sorties, la maintenance du ou des sites internet, la recherche de partenaires commerciaux et la négociation au meilleur prix de leurs produits (motocistes, fringues motardes, restaurant...), la rédaction des comptes rendus de balades, la mise en ligne de photos....

Des permanences sont organisées de préférence dans des lieux motards. Ces permanences, moments privilégiés de la vie du Club, offrent de véritables moments de partage où l'on aborde les points d'actualité du Club (calendrier et programme des sorties, visionnage de photos...) et où on profite d'être ensemble pour échanger toutes idées, motardes ou non.

Le **Routes & Balades Moto-Club** est un collectif non déclaré à la Préfecture de Police. A la date d'aujourd'hui, il n'est pas prévu d'instituer une cotisation. Les dépenses inhérentes aux sorties sont à régler selon les modalités définies par l'organisateur.

En aucune façon les membres du comité d'animation, les organisateurs d'événements ne peuvent être tenus comme responsables des éventuels problèmes, quelle qu'en soit la nature, rencontrés lors des activités du Club. Chaque conducteur est donc responsable de lui-même, de sa moto et de son (sa) passager (ère)

En cas de problème de comportement routier ou moral d'un participant, il lui sera demandé de faire un effort ou de quitter le groupe. Tout manquement à la bonne marche du collectif pourra être sanctionné par l'éviction pure et simple du membre fautif.

Ce texte peut être révisé et mis à jour à tout moment et sera auquel cas soumis au collectif lors de l'Assemblée Générale.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Lu et approuvé

Signature

Merci d'envoyer un exemplaire complété et signé à : Claude LAVERRE, 62, avenue de Choisy – 75013 Paris